

Département du Nord

.....
Arrondissement de Lille

.....
Canton de Croix

.....
MAIRIE DE



WASQUEHAL

ARRÊTÉ ARR2019 – 004

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-8 ;
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune ;
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les amis de la moto » les samedi 9 mars 2019 et dimanche 11 mars 2019,
Il y a lieu de prendre des dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf motos visiteurs et camions exposants sur le

**Parking de la salle des fêtes Pierre Herman
Dimanche 10 mars 2019 de 8h à 22h**

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par la municipalité de Wasquehal.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une mise en fourrière et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de WASQUEHAL, Monsieur le Commissaire de Police de ROUBAIX et Monsieur le Chef de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental Du Nord
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police De Roubaix.
- Monsieur le Président de La. MEL

Wasquehal, le 11 février 2019



Pour Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal
Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication,
des NTIC, de la vie des quartiers et de la démocratie active
Conseiller Métropolitain